

PARIS, le -7 AVR. 1989

MINISTERE DE LA SOLIDARITE,
DE LA SANTE ET DE
LA PROTECTION SOCIALE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Le Ministre de la Solidarité,
de la Santé et de la Protection Sociale

à

Madame et Messieurs les Préfets

NOR - JUS - A -8900044C

O B J E T : Dispositif d'aide à l'insertion des personnes prises en charge par la Justice.

Le dispositif d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des détenus libérés du fait de la loi d'amnistie et du décret de grâce, mis en place par le Gouvernement, a rencontré, sous votre impulsion, un écho particulièrement positif, tant au niveau des services de l'Etat que du secteur associatif et des collectivités locales. Le Préfet de Police de Paris et le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris ont ainsi pu constater que, durant les périodes de juillet et août 1988, la délinquance sur l'agglomération parisienne n'avait pas augmenté, malgré une sortie importante de détenus, du fait de l'existence d'un service d'orientation sociale pour les sortants de prison.

Ce dispositif a démontré qu'une concertation efficace et cohérente des différentes interventions sociales, parce qu'il facilitait l'insertion sociale et professionnelle des sortants de prison, constituait une garantie efficace de prévention de la récidive.

Son succès, la qualité et la diversité des initiatives territoriales, conduisent aujourd'hui à vous demander de poursuivre cette action, à l'égard des personnes sortant de prison. Il apparaît en outre nécessaire de l'étendre aux personnes déférées à la Justice et pour lesquelles l'autorité judiciaire peut envisager une autre solution que la mise en détention.

Un projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, le 29 novembre 1988, devrait être soumis au Senat, lors de la session de printemps. Il prévoit de rendre obligatoire, à partir du 1er octobre 1989, pour les personnes majeures âgées de moins de 21 ans présentées à la Justice, la consultation d'une permanence d'orientation pénale qui devra fournir au magistrat, non seulement des informations sur la situation matérielle, familiale et sociale, mais également toutes indications sur les solutions susceptibles de favoriser leur réinsertion.

.../...

Une circulaire destinée aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République, jointe en annexe, invite les magistrats à prendre dès à présent toutes les dispositions utiles pour en permettre l'application.

L'effectivité de cette mesure, comme d'ailleurs l'accueil des personnes qui sortent de prison, repose sur la meilleure coordination possible des dispositifs d'aide à l'insertion des personnes en difficulté gérés au plan local.

Une attention particulière devra être apportée à la situation des plus jeunes et des personnes en situation de précarité économique.

De manière opérationnelle, dans chaque département, vous mobiliserez les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existants, en utilisant les procédures et les financements qui, soit touchent à la prévention de la délinquance, soit visent à l'insertion des publics les plus en difficulté

Je vous rappelle à cet égard que la prévention de l'emprisonnement et les actions de réinsertion s'inscrivent dans le cadre plus général de l'action sociale au bénéfice des populations marginalisées ou en voie de marginalisation.

Des dispositifs existent d'ores et déjà qu'il vous appartient de mettre en cohérence afin de répondre aux besoins spécifiques des différents publics concernés par les mesures d'alternative à l'incarcération.

S'agissant plus particulièrement de jeunes majeurs de 18 à 21 ans visés par la circulaire Justice ci-annexée, il paraît souhaitable de limiter dans toute la mesure du possible le recours à la solution du type centre d'hébergement. Il conviendra de proposer à ces jeunes, compte tenu de leur profil individuel, des réponses adaptées favorisant leur insertion rapide :

- Comités locaux pour le logement des jeunes (circulaire n° 88.16 du 25 août 1988 ;
- Dispositif d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes ;
- Foyers de Jeunes Travailleurs.

Par ailleurs, des actions expérimentales de réinsertion destinées à un public de toxicomanes sont financées en 1989 sur les crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie.

Cependant, pour les personnes ayant besoin quelque soit leur âge du soutien le plus intensif, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, dont certains sont conventionnés pour l'accueil des sortants de prison, peuvent constituer une formule adaptée.

Leurs interventions doivent être articulées avec celles de l'ensemble des dispositifs entrant dans le cadre des Programmes Départementaux d'Insertion liés à l'instauration du Revenu Minimum d'Insertion, et qui comporteront des éléments de réponse adaptés aux besoins des personnes de plus de 25 ans ou chargés de famille de moins de 25 ans.

Dans cette perspective, le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance pourrait servir de support à la coordination entre les différents partenaires concernés. Vous veillerez à mettre en place, à partir de celui-ci, une organisation adaptée et susceptible de piloter un programme d'action réunissant les différents partenaires.

Votre engagement personnel dans cette action est un facteur déterminant de sa réussite. L'autorité judiciaire devra y être associée, notamment le Procureur de la République et le Président du Tribunal, ainsi que les magistrats directement concernés (Juges des enfants, Juges de l'Application des Peines, Juges d'Instruction), de même que les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée.

Les associations habilitées de contrôle judiciaire et d'enquêtes rapides seront invitées à s'associer à ce programme.

La Chancellerie assurera au niveau central la coordination du dispositif.

Les services de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (Section de la Participation Communautaire - tél. : 42.61.80.22, postes 48-47, 49-31, 47-64) sont à votre disposition pour vous apporter l'appui technique que vous estimeriez utile. Conjointement avec la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, elle en assurera le suivi avec la Direction de l'Action Sociale du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale.

Vous voudrez bien me faire parvenir un bilan complet sur les différents aspects de cette note, pour le 30 juin 1989.

Comptant sur votre implication dans ce programme, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

P. Arpaillage

Pierre ARPAILLANGE

Le Ministre de la Solidarité,
de la Santé
et de la Protection Sociale

Claude Evin

Claude EVIN